



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maisons de retraite

Question écrite n° 19521

Texte de la question

M. François-Xavier Villain attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des pharmaciens d'officine et de leurs relations avec les maisons de retraites. Il souhaite savoir, d'une part, si un directeur d'EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) peut inclure les médicaments dans le tarif global journalier sans avoir au sein de son établissement une pharmacie à usage intérieur et si, d'autre part, un directeur de maison de retraite, en l'absence d'une pharmacie à usage intérieur, peut rattacher administrativement son établissement à un établissement hospitalier distant de 28 kilomètres et ainsi le dispenser des pharmacies de ville.

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19521

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4418